



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de BIZANET
du mercredi 26 février 2025 à 18 heures 30 minutes

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Patrice GUIRAUD, Marie-Françoise GASC, Aurélie SOLES, Jérôme GRAULHET, Caroline AZAÏS, Christine LATORE, Michel LOUBIERE, Cédric TOMAS et Noëlle VIALADE.]

Absents-excusés : Yannick ROBERT, Renaud BONNET, Yannick RAUSCHER, Olivier ROOU et Christiane VACHER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Yannick ROBERT donne procuration à Patrice GUIRAUD.

Yannick RAUSCHER donne procuration à Caroline AZAIS.

Renaud BONNET donne procuration à Cédric TOMAS.

Christiane VACHER donne procuration à Marie-Françoise GASC.

Madame Noëlle VIALADE a été nommée par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier procès-verbal du 11 décembre 2024**
- **Délibération ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025**
- **Vote des subventions aux associations 2025**
- **Convention de forfait communal entre la commune et l'école associative Calendreta Narbonesa**
- **Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024**
- **Affectation des résultats 2024**
- **Emplois saisonniers 2025**
- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service technique**
- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire**

- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service médiathèque**
- **Mise à jour du tableau des emplois**
- **Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude**
- **Cession parcelle A n°73**
- **Cession parcelle A n° 2337**
- **Convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes**
- **Demande de subvention au titre de l'aide financière partenaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude**
- **Convention ENEDIS/Commune – réalisation d'un réseau souterrain**
- **Convention de partenariat Côte du Midi/Commune**
- **Droit de préemption urbain**
- **Questions diverses**

1/ Approbation du dernier procès-verbal du 11 décembre 2024.

Le Président demande à ses collègues d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 11 décembre 2024 – Document approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président fait part à ses collègues de la nécessité de procéder à des ouvertures de crédits pour commencer à réaliser les travaux d'investissement décidés par l'assemblée avant le vote du Budget Primitif. Il propose les crédits suivants :

Programme 378 : Travaux de bâtiments 2024 : 1 620 €

- 2131 : 1 620 €

Programme 379 : Voiries et réseaux divers 2024 : 103 000 €

- 2135 : 100 000 €

- 203 : 3 000 €

Programme n° 381 : Acquisitions immobilières 2025 : 0 €

Programme n° 382 : Acquisition de matériel 2025 : 10 000 €

- 2183 : 4 000 €

- 2184 : 6 000 €

Programme n° 383 : Travaux de bâtiments 2025 : 10 000 €

- 2131 : 10 000 €

Programme n° 384 : Voiries et réseaux divers 2025 : 10 000 €

- 2135 : 10 000 €

Programme n° 385 : Electrification EP 2025 : 30 000 €

- 21538 : 30 000 €

Il rappelle que ces programmes devront être repris au Budget 2025.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées par le Maire,

DIT que ces programmes seront repris au Budget Primitif 2025.

3/ Vote des subventions aux associations 2025.

Madame Caroline AZAIS, monsieur Cédric TOMAS et monsieur Michel LOUBIERE quittent la séance.

La délibération est reportée au prochain Conseil municipal qui aura lieu le 14 avril 2025.

4/ Convention de forfait communal entre la commune et l'école associative Calendreta Narbonesa.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame Caroline AZAIS, monsieur Cédric TOMAS et monsieur Michel LOUBIERE arrivent en séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école primaire CALANDRETA NARBONESA, dont Madame Lydie HERNANDEZ est cheffe d'établissement, impasse Robert Laffont, 11100 NARBONNE, est une école laïque, bilingue, sous contrat d'association ouverte à tous, proposant un enseignement occitan/français écrit et oral de la maternelle à l'élémentaire.

Monsieur le Maire dit que la convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école CALANDRETA NARBONESA par la commune de Bizanet. Ce financement constitue le forfait communal et exclut toute dépense d'investissement, conformément au principe posé par l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

Monsieur le Maire propose de verser une participation communale pour l'année 2024 pour chaque enfant des classes maternelles et élémentaires inscrit à la rentrée scolaire de septembre et dont les parents sont domiciliés à Bizanet pour un montant de 300 euros par élève.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention entre l'école associative CALANDRETA NARBONESA et la commune de Bizanet et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire. |

5/ Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024.

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Monsieur le Président présente les résultats du compte financier unique 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CONSIDERANT que Monsieur Alain VIALADE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence lors de l'adoption du compte financier unique,

CONSIDERANT que Monsieur Patrice GUIRAUD a été élu par l'assemblée délibérante pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Sous la présidence de Monsieur Patrice GUIRAUD,

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU de l'exercice 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL CUMULE
Réalizations de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	1 743 853.19 €	1 849 099.42 €	105 246.23 €
	Section d'investissement	766 799.87 €	574 363.68 €	-192 436.19 €
	RAR Investissement		268 903.07 €	268 903.07 €
Reports de l'exercice 2023	Report en fonctionnement		619 528.40 €	619 528.40 €
	Report en investissement	130 652.58 €		-130 652.58 €
TOTAL (réalisations et reports)		-323 088.77 €	993 677.70 €	670 588.93 €

CONSTATE pour la comptabilité principale, l'adéquation avec le compte de gestion des différents soldes, en débits et crédits indiqués aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6/ Affectation des résultats 2024.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025-01-03 du Conseil municipal en date du 26 février 2025 approuvant le compte financier unique 2024,

VU les résultats de l'exercice 2024 qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	105 246,23 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2023	619 528.40 €
RESULTAT DE CLOTURE	724 774,63 €

Section d'Investissement

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	- 76 466.88 €
RESULTAT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2023	- 130 652.58 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 54 185.70 €

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter, sur le budget primitif 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	54 185.70 €
Reprise sur le 002 (recettes) de l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2024	670 588.93 €
Reprise sur le 001 (dépenses) du besoin de financement de la section d'investissement du budget 2024	54 185.70 €

7/ Emplois saisonniers 2025.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que traditionnellement durant la saison estivale la commune de BIZANET fait appel à des effectifs saisonniers destinés à renforcer les services et à faire face aux nécessités particulières de service pendant la période de congés des agents permanents de la collectivité. Il précise que les emplois sont proposés à des personnes âgées de 16 à 18 ans pour leur donner l'opportunité d'un premier contact avec le monde du travail.

Monsieur le Maire précise également que les jeunes qui auront déjà bénéficié d'un emploi saisonnier sur la commune seront exclus du dispositif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif entre dans le cadre du code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VALIDE le dispositif sus-mentionné.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers de service durant la période estivale 2025.

DECIDE de créer les emplois non permanents correspondant aux besoins, dans la limite des crédits nécessaires du budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service technique.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'assemblée délibérante Conseil municipal ;

VU le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une augmentation des demandes de travaux, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité de responsable d'équipe des services techniques dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de responsable de chef d'équipe du service technique.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans la maçonnerie.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-01-09 du 28 février 2024 est applicable

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. |

9/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'assemblée délibérante Conseil municipal ;

VU le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une prévision de l'augmentation du nombre d'enfants qui fréquentent le périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent d'entretien des locaux dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'un agent d'entretien des locaux.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des locaux et du matériel ; dans le contrôle sur l'état de propreté des locaux ; dans la gestion des stocks de produits d'entretien.

Il devra également assurer la sécurité morale physique et affective des enfants ; participer au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et l'enrichir ; encadrer et animer les temps de la vie quotidienne et les activités auprès d'enfants de 3 à 17 ans.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-01-09 du 28 février 2024 est applicable

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service médiathèque.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'assemblée délibérante Conseil municipal ;

VU le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une prévision de l'augmentation du nombre d'usagers qui fréquentent la médiathèque, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent d'accueil au sein de la médiathèque dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil.

Il devra justifier d'une expérience pour les missions spécifiques à la fonction de responsable médiathèque :

- Accueil et information du public : organiser l'accès du public aux collections, promotion de la lecture publique (aménagement des espaces, signalétique, emplacement des collections, gestion des salles de lecture, service hors les murs) ;
- Assistance des usagers dans la recherche ;
- Opérations de prêt et de retour des manuels et documents ;
- Connaissance et application de la politique documentaire de la bibliothèque : sélection, acquisition, élimination et conservation des documents de toute nature en fonction de cette politique documentaire ;
- Mise en œuvre de la politique culturelle : expositions, animations transversales, partenariats (Bibliothèque Départementale de l'Aude, Médiathèque du Grand Narbonne) ;
- Accueil de groupes (bébés lecteurs, école) ;
- Connaissance du logiciel de gestion et d'application multimédia (importation des notices, transmissions diverses).

Ainsi que pour les missions spécifiques à la fonction d'animateur ALAE / ALSH :

- Assurer la sécurité morale physique et affective des enfants.
- Participer au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et l'enrichir.
- Encadrer et animer les temps de la vie quotidienne et les activités auprès d'enfants de 3 à 17 ans.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-01-09 du 28 février 2024 est applicable
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11/ Mise à jour du tableau des emplois.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 février 2024,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 28 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de créer :

1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (35h), permanent – en raison d'avancement de grade,

1 poste rédacteur territorial (35h), permanent – en raison de promotion interne,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2025.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoints d'animation territoriaux

Grade : adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter *les* modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

ADOpte le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative :</u>				
Adjoint administratif	C	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
<u>Filière Technique :</u>				
Adjoint technique	C	3	3	1 (32h)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
<u>Filière Culturelle :</u>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
<u>Filière Animation :</u>				
Adjoint d'animation	C	4	2	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	0

Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Animateur	B	1	0	0
TOTAL		24	20	1

Tableau des emplois permanents

Emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Motif du contrat
Directeur d'ALAE/ALSH	C	1	1	Remplacement temporaire de fonctionnaires Art. L332-13
Responsable des services techniques	C	1	0	Accroissement temporaire d'activité Art. L.332-23 1
Agent d'entretien des locaux	C	1	0	Accroissement temporaire d'activité Art. L.332-23 1
Agent d'accueil médiathèque	C	1	0	Accroissement temporaire d'activité Art. L.332-23 1°
Animateur d'accueil de loisirs	C	1	0	Accroissement temporaire d'activité Art. L.332-23 1°
Animateur d'accueil de Loisirs	C	1	1	Accroissement temporaire d'activité Art. L.332-23 1°
TOTAL		6	2	

Tableau des emplois non permanents

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. |

12/ Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire Informe l'assemblée de la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois la surveillance médicale, l'action en milieu de travail et la prévention des risques professionnels,

Le président de l'Assemblée souligne l'opportunité pour la Commune de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

VU les dispositions du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de l'Aude en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Centre de Gestion de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

13/ Cession parcelle A n°73.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU la délibération

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDERANT que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble cadastré A n° 73 en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 4 rue Jean-Jacques Rousseau appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 02 décembre 2024,

CONSIDERANT les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Bizanet évalués par un agent immobilier,

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'achat, déposé par Monsieur Antoine GUTIERRES, agent commercial mandataire en immobilier indépendant pour le compte de Monsieur Barnaby HULBERT et madame Zara HULBERT au prix de 36 000 euros, soit 31 000 euros net vendeur.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 4 rue Jean Jacques Rousseau, cadastré A n° 73 ;

APPROUVE la vente du bien cadastré A n° 73, au profit de Monsieur Barnaby HULBERT et madame Zara HULBERT au prix de 36 000 euros, soit 31 000 euros net vendeur.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

14/ Cession parcelle A n° 2337.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un membre de sa famille souhaite acquérir la parcelle cadastrée A n° 2337 et quitte la séance.

Madame Marie Françoise GASC donne lecture du courrier de Monsieur Sébastien VIALADE.

Le Conseil municipal décide d'ajourner la délibération car un questionnement général persiste sur le prix de la cession.

15/ Convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire revient en séance et informe le Conseil Municipal que les chantiers jeunes consistent en l'emploi, pendant les vacances scolaires, de 10 jeunes (50% issus de Narbonne et 50% des villages du Grand Narbonne), embauchés sous contrat de droit public sur la base d'un équivalent mi-temps d'adjoint technique- 1er échelon, pour réaliser 20 à 40h de travaux collectifs, en fonction de la période du chantier, et participer à des temps de formation/information sur les postures vers l'emploi et la citoyenneté.

Monsieur le Maire explique que cette action inscrite au Contrat de Ville du Grand Narbonne participe à l'objectif de revalorisation de certains quartiers urbains et de réduction des inégalités sociales entre territoires. Il convient de définir les modalités du partenariat des deux parties pour la réalisation de cette action. Le Grand Narbonne s'engage à assurer l'orientation et l'organisation des chantiers, à assurer les temps de formation/information, à prendre en charge les salaires, à fournir les Equipements de Protection Individuelle (EPI), à prendre en charge le transport, à veiller au bon déroulement des chantiers et à assurer la cohésion et la sécurité du groupe.

La commune de Bizanet s'engage à proposer des chantiers adaptés, à assurer l'encadrement technique, à procurer le matériel et l'outillage, à fournir les commodités, à assurer le transport supplémentaire si nécessaire, à assurer une collation et un repas de fin de chantier et à mettre à disposition un espace adapté pour l'accueil des jeunes le 1er jour de chantier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes avec le Grand Narbonne et tous les documents afférents.]]

16/ Demande de subvention au titre de l'aide financière partenaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Dans le cadre de « l'aide financière partenaires », la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (CAF) a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 60 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2025, le montant estimatif des dépenses prévues pour l'espace de vie sociale est de 12 058.26 € TTC réparti comme suit :

- travaux d'aménagement du local : 4 219.90 € H.T, soit 5 063.88 € T.T.C.

- cuisine et matériels : 5 595.50 € H.T, soit 6 994.38 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Aude,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Aude.

17/ Convention ENEDIS/Commune – réalisation d'un réseau souterrain.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil municipal que la société DEBELEC mandatée par ENEDIS souhaite intervenir sur le domaine communal privé pour y réaliser un réseau souterrain.

Il indique qu'à la demande de la société DEBELEC le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes, la fiche d'identité et le plan indiquant le tracé avec ENEDIS.

18/ Convention de partenariat Côte du Midi/Commune.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention a pour objet de définir les conditions pour l'animation et la coordination de l'offre de pleine nature sur l'ensemble du territoire de la côte du Midi. Il est proposé à la Commune de Bizanet la signature d'une convention de partenariat engageant les deux parties dans un processus de qualification, d'harmonisation et de valorisation des sites de pratique d'activités de pleine nature.

Monsieur le Maire dit que les engagements de l'office du tourisme sont de coordonner la structuration du réseau de sentiers et itinéraires sur l'ensemble du territoire ; de coordonner la gestion des sentiers du territoire sur la plateforme numérique GEOTREK ; de conseiller et accompagner les communes dans leurs projets de création et/ou d'aménagement de sentiers ; d'assurer la promotion et l'animation du territoire à travers les activités de pleine nature.

La commune s'engage à être responsable de la sécurité des sites de pratique et itinéraires de sa commune ; des terrains dont elle est propriétaire sur lesquels passent les itinéraires de randonnée de la Commune et l'entretien et l'aménagement des sites de pratique et itinéraires de la Commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention entre l'office du tourisme de la Côte du Midi et la commune de Bizanet et tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

19/ Droit de préemption urbain.

Cession BAILLAT / JEULAND : pas de droit de préemption de la commune.

Cession MARTY / OLIVE AMOROS : pas de droit de préemption de la commune.

Cession SCI DOLANCOURT / HOPKINS- BINNIAN : pas de droit de préemption de la commune.

Cession MORA / IOCHEM : pas de droit de préemption de la commune.

Cession QACHBOUL / FORE : pas de droit de préemption de la commune.

Cession LEWANDOWSKI / CHAOULIA : pas de droit de préemption de la commune.

20/ Questions diverses.

Cession parcelle B n°1112 : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur Fabien PRADAL qui souhaite acquérir une parcelle municipale cadastrée A n°1112, située en zone A, d'une contenance de 450 m² pour 300 euros.

Cession parcelle A n° 1678 : Monsieur Philippe GRAFF qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée A n°1678, située en zone A, d'une contenance de 2075 m² pour 300 euros.

Cession / acquisition parcelles A n° 3738 et 3375 : Monsieur MIRALLES souhaite acquérir la parcelle cadastrée A n°3738, située en zones AUa2 et AUa2i d'une contenance de 337 m². Il propose également de céder à la Commune la parcelle A n°3375, située en zones AUa2i, Ub et Ubi, d'une contenance de 3127 m².

Pâturage de brebis : Monsieur et madame PINTO SOUTO souhaitent faire pâturer leurs bêtes sur les parcelles communales de la Commune. L'assemblée émet un avis favorable. Une convention actera les modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 34.

A Bizanet, le 26 février 2025

La secrétaire de séance

Le Maire

Noëlle VIALADE

Alain VIALADE